

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

## ARRETE MUNICIPAL

**APPOSITION D'UN STOP**  
**Intersection Avenue de l'industrie et**  
**Chemin rural de plancheix**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection du chemin rural de plancheix et de l'avenue de l'industrie.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du Code de la Route susvisé sont applicables à l'intersection du chemin rural de plancheix et de l'avenue de l'industrie.

**ARTICLE 2** : La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place afin que les conducteurs en provenance du chemin rural de plancheix marquent obligatoirement un temps d'arrêt et cèdent le passage aux conducteurs en provenance de l'avenue de l'industrie.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 28 Fevrier 2008

LE MAIRE,

 Arlette ESCLAFFER  
L'Adjoint  
  
Arlette ESCLAFFER